

Annexe à la charte du scénographe de spectacle vivant

En ce qui concerne les créateurs•trices du dispositif scénique

PARTIE II: Obligations réciproques

A. Responsabilités du producteur

La production, en accord avec le porteur du projet, communiquera au scénographe - en annexe du contrat qui les lie - un cahier des charges comprenant:

- **Les données dramaturgiques du projet** dont il dispose au moment de la conclusion du contrat
 - Nécessités dramaturgiques pour l'espace (entrées, sorties des comédiens, projections éventuelles, effets spéciaux, etc.)
 - Epoque ou univers de référence
 - Distribution du spectacle
 - Les contraintes : le fonctionnement, l'utilisation et la praticabilité des éléments scénographiques
- **Le budget** (matériaux et main d'œuvre) imparti à la réalisation matérielle de la scénographie.
- **Les coordonnées des membres de l'équipe** (création, technique)
- **Le planning de création** :
 - Lieux et dates de résidence et des répétitions
 - Lieux et périodes de construction et de décoration des éléments du dispositif scénique
 - Le cas échéant, dates de montage du décor de répétition
 - Dates de montage du dispositif sur la scène
 - Dates des répétitions générales et de la première
 - Planning des représentations
 - Dates de démontage
- **Les contraintes techniques**
 - La fiche détaillée de l'équipement technique de la (des) salles pour la(s)quelle(s) le spectacle est produit ou coproduit

- Plans et coupes du ou des plateau(x) où le spectacle va être présenté
 - Liste du matériel disponible et conditions particulières de la (des) salle(s) (accès)
 - Matériel appartenant à l'inventaire du théâtre ou de la Cie (praticables, pendrillons, etc.)
- **Les conditions d'exploitation**
 - Jauge minimum prévue pour le public et conditions de visibilité
 - Capacité des loges, nécessité d'une loge rapide
 - Conditions de montage et de démontage du dispositif
 - Conditions de stockage du décor, des costumes, etc.
 - Conditions de transport : détails sur type de véhicule, dimensions, etc.

B. Responsabilités du scénographe dans le cadre de ses missions de base

Le scénographe s'engage à fournir tous les documents/supports visuels qui définissent son projet et en permettent une bonne compréhension tant artistique que technique.

Le scénographe présente, en fonction du projet, ses créations à l'aide de :

- maquettes planes et/ou en volumes des décors et tous éléments attachés à celles-ci : plans d'ensemble, implantation, plans de détail avec cotes, coupes, élévations, dessins et croquis d'ambiance ; story-board des différents états de la scénographie au cours du spectacle.
- Un descriptif des contraintes d'utilisation du décor (implantation, conditions de visibilité, dégagements nécessaires, consignes de montage, etc.)

Les documents présentés permettront aux différents partenaires de la production d'évaluer les composantes esthétiques, techniques et budgétaires du projet de scénographie et de mettre en œuvre celui-ci.

Partie III: Missions complémentaires

B. La mission de bureau d'étude et de direction technique de l'exécution

Dans ce cas, le scénographe dirige le travail d'élaboration des plans de construction et/ ou la recherche de procédés techniques particuliers qui permettront la mise en oeuvre du projet de scénographie.